

211C1645
FR0010158642-OP031-AS14

6 septembre 2011

- Décision de conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

AES CHEMUNEX

(Euronext Paris)

1. Dans sa séance du 6 septembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société AES CHEMUNEX, déposé par Bryan, Garnier & Co., agissant pour le compte de la société anonyme bioMérieux¹, en application des articles 233-1 2° et 234-2 et du règlement général (cf. D&I 211C1334 du 22 juillet 2011).

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu, le 19 mai 2011, et modifié par un avenant du 6 juillet 2011, la société bioMérieux a acquis, le 22 juillet 2011, pour un prix total de 183 millions €, la totalité des actions composant le capital de la société par actions simplifiée Skiva², laquelle détient indirectement 427 396 219 actions AES CHEMUNEX représentant autant de droits de vote, soit 99,51% du capital et des droits de vote de cette société³.

A ce jour, la société bioMérieux détient indirectement, par l'intermédiaire de la société Skiva, 427 396 219 actions AES CHEMUNEX représentant autant de droits de vote, soit 99,51% du capital et des droits de vote de cette société.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **0,55 €**, la totalité des actions AES CHEMUNEX non détenues par lui, directement et indirectement, soit 2 120 489 actions représentant 0,49% du capital et des droits de vote de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions AES CHEMUNEX non présentées à l'offre, au prix de 0,55 € par action.

Il est rappelé que :

- le cabinet Grant Thornton, représenté par M. Jean-Pierre Colle et Mme Françoise Mechin, a été mandaté par la société AES CHEMUNEX comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;

¹ Contrôlée par l'Institut Mérieux, lui-même contrôlé par la société par actions simplifiée Compagnie Mérieux Alliance, laquelle est contrôlée par le groupe familial Mérieux.

² La société Skiva détient l'intégralité du capital de la société AES Laboratoire Groupe, laquelle détient 99,51% du capital et des droits de vote de la société AES CHEMUNEX.

³ Sur la base d'un capital composé de 429 516 708 actions représentant autant de droits de vote.

- à l'appui du projet d'offre, conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société AES CHEMUNEX, établis respectivement en application des articles 231-18 et 231-19 du règlement général, ont été déposés et diffusés, respectivement, le 22 juillet 2011 et le 19 août 2011 (cf. D&I 211C1334 du 22 juillet 2011 et D&I 211C1551 du 19 août 2011).
2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, mené en application des articles 231-20 à 231-22, 234-6 et 237-16 I 2° du règlement général, l'Autorité des marchés financiers :
- a pris connaissance du projet de note d'information de l'initiateur, en ce compris les éléments d'appréciation du prix d'offre retenus par l'établissement présentateur dans le cadre de l'analyse multicritères⁴, et du projet de note en réponse de la société AES CHEMUNEX. Ce dernier comporte notamment l'avis motivé du conseil d'administration de la société AES CHEMUNEX et le rapport de l'expert indépendant concluant à l'équité du prix dans le cadre de la présente offre ;
 - a relevé que les accords susmentionnés ne comportent aucune clause ni opération susceptible de remettre en cause le prix auquel est libellé le projet d'offre ;
 - a relevé que l'initiateur entend mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire dès l'issue de la présente offre, en application des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général, les conditions liées à la détention par les actionnaires minoritaires étant d'ores et déjà remplies, et qu'à cet effet l'expert indépendant a conclu sur l'équité du retrait obligatoire à venir.

Sur ces bases, connaissance prise des objectifs et intentions de l'initiateur, au vu des conditions dans lesquelles celui-ci a acquis sa participation indirecte au capital de AES CHEMUNEX, l'Autorité des marchés financiers a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de bioMérieux sous le n°11-385 en date du 6 septembre 2011.

En outre, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°11-386 en date du 6 septembre 2011 sur le projet de note en réponse de la société AES CHEMUNEX.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique après que la note d'information de l'initiateur et la note en réponse de la société AES CHEMUNEX ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions AES CHEMUNEX est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁴ A savoir : (i) la référence à la valeur par action AES CHEMUNEX induite par la transaction de changement de contrôle de la société Skiva (et, de ce fait, indirectement, de la société AES CHEMUNEX), le 22 juillet 2011, pour un montant global de 183 millions € auprès de différents actionnaires de Skiva (correspondant à une valeur par action AES CHEMUNEX comprise entre 0,40 € et 0,42 €), (ii) les multiples moyens VE/CA, VE/EBE et VE/REX d'un échantillon de six transactions intervenues depuis juin 2004 dans le secteur d'activité de AES CHEMUNEX, lesquels permettent à l'établissement présentateur de retenir une valorisation par action AES CHEMUNEX comprise entre 0,33 € et 0,40 € et (iii) la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs, mise en œuvre sur la base du plan d'affaires 2012 – 2014 établi par la société et prolongé par l'établissement présentateur jusqu'en 2018 ; l'actualisation a notamment été réalisée sur la base d'un coût moyen pondéré du capital de 9,7% et d'une croissance à perpétuité du flux terminal de 2,0% (scénario permettant de déterminer une valeur centrale de 0,38 €). Il est précisé que la méthode des multiples de sociétés cotées comparables a été écartée par l'établissement présentateur compte tenu de l'absence de société cotée suffisamment comparable. La référence au cours de bourse de AES CHEMUNEX a également été écartée (une analyse a néanmoins été présentée à titre indicatif), la liquidité du titre et son flottant étant très faibles.